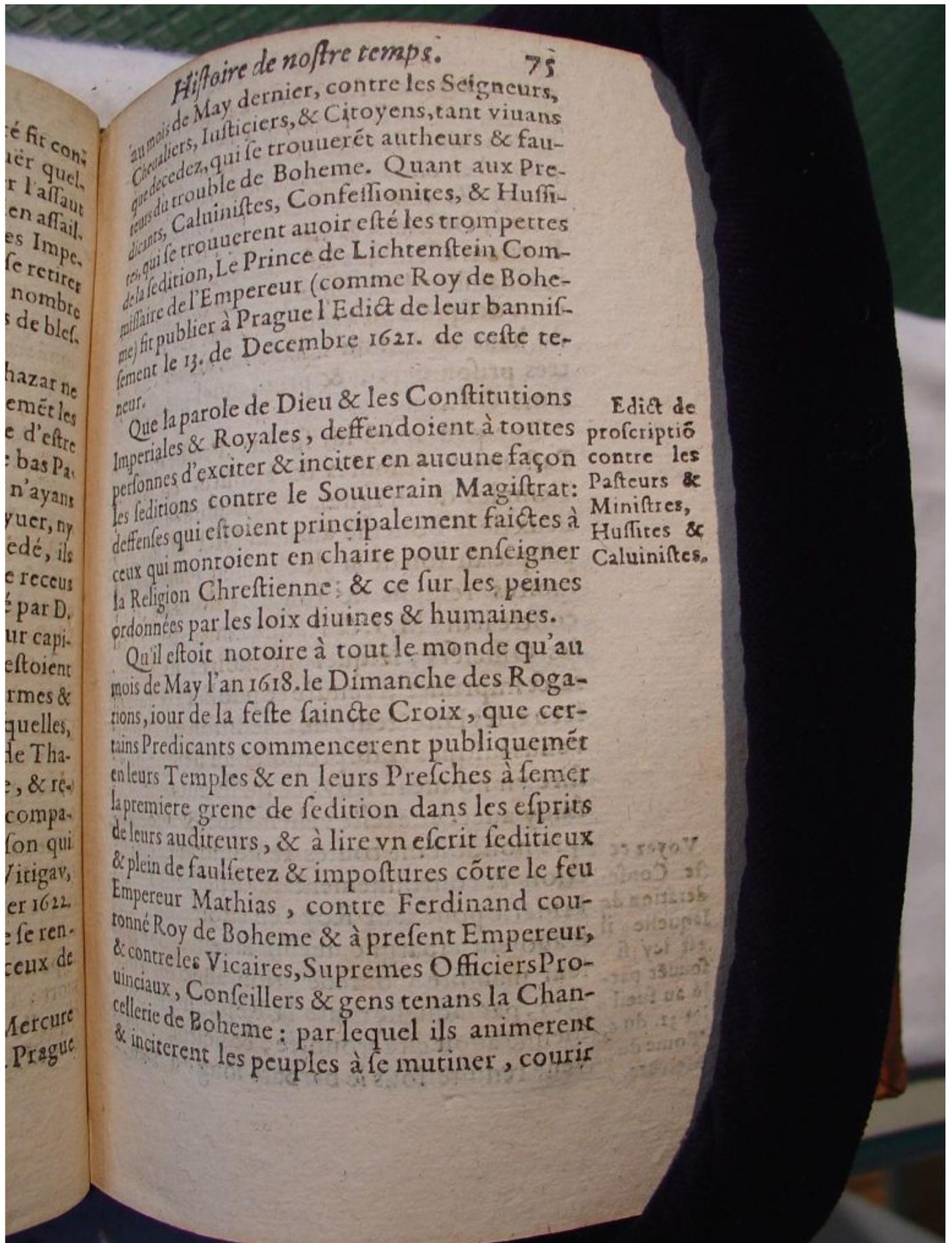


1621_075.jpg



Histoire de nostre temps. 75

au mois de May dernier, contre les Seigneurs, Cheualiers, Iusticiers, & Citoyens, tant vians que decedez, qui se trouuerét autheurs & fauteurs du trouble de Boheme. Quant aux Predicans, Calvinistes, Confeffionites, & Hussites, qui se trouuerent auoir esté les trompettes de la sedition, Le Prince de Lichtenstein Comissaire de l'Empereur (comme Roy de Boheme) fit publier à Prague l'Edict de leur bannissement le 13. de Decembre 1621. de ceste tenneur.

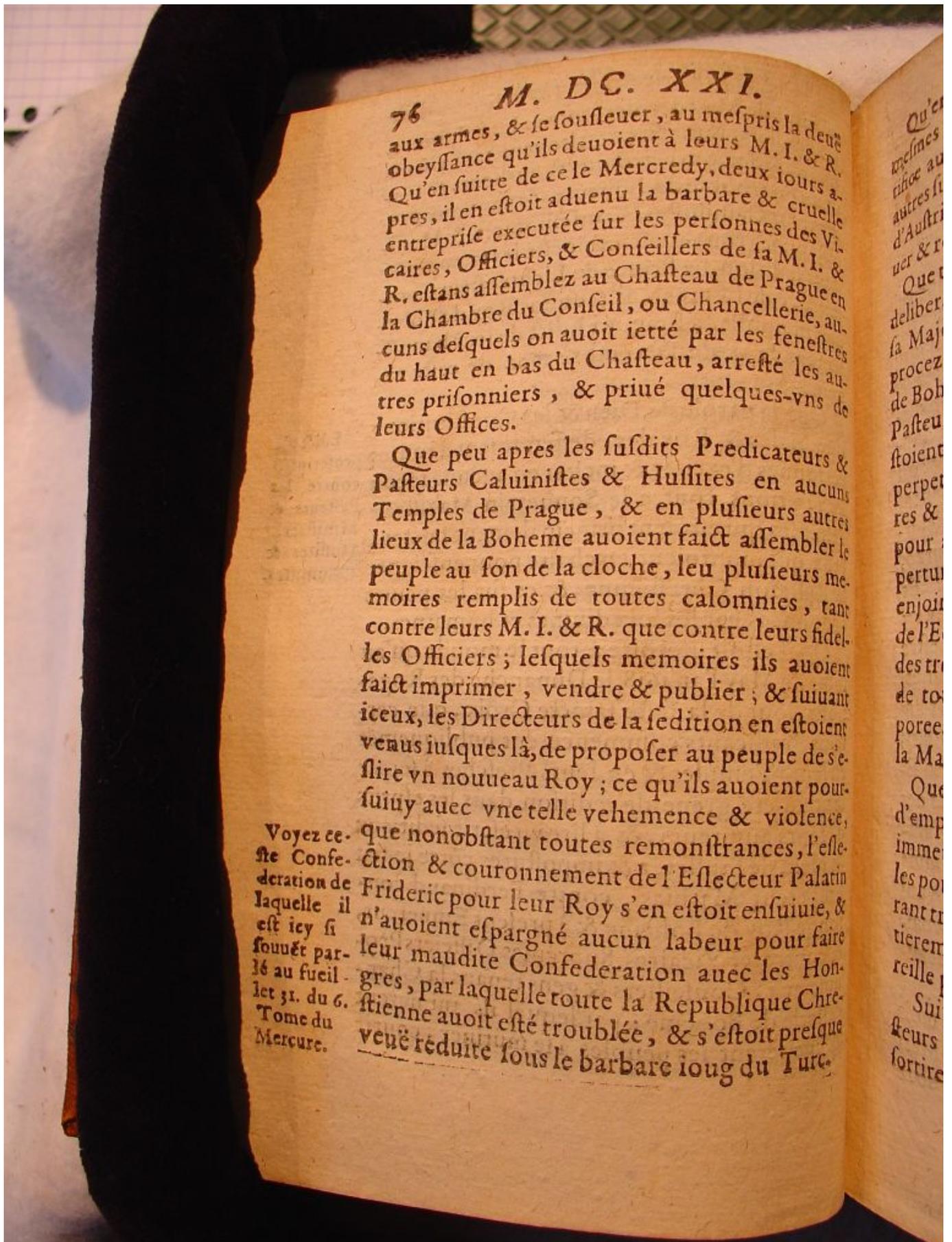
Que la parole de Dieu & les Constitutions Imperiales & Royales, deffendoient à toutes personnes d'exciter & inciter en aucune façon les seditions contre le Souuerain Magistrat: les deffenses qui estoient principalement faictes à ceux qui montoient en chaire pour enseigner la Religion Chrestienne: & ce sur les peines ordonnées par les loix diuines & humaines.

Qu'il estoit notoire à tout le monde qu'au mois de May l'an 1618. le Dimanche des Rogations, iour de la feste sainte Croix, que certains Predicans commencerent publiquemēt en leurs Temples & en leurs Presches à semer la premiere grene de sedition dans les esprits de leurs auditeurs, & à lire vn escrit seditieux & plein de faulsetez & impostures cōtre le feu Empereur Mathias, contre Ferdinand couronné Roy de Boheme & à present Empereur, & contre les Vicaires, Supremes Officiers Provinciaux, Conseillers & gens tenans la Chancellerie de Boheme: par lequel ils animerent & inciterent les peuples à se mutiner, courir

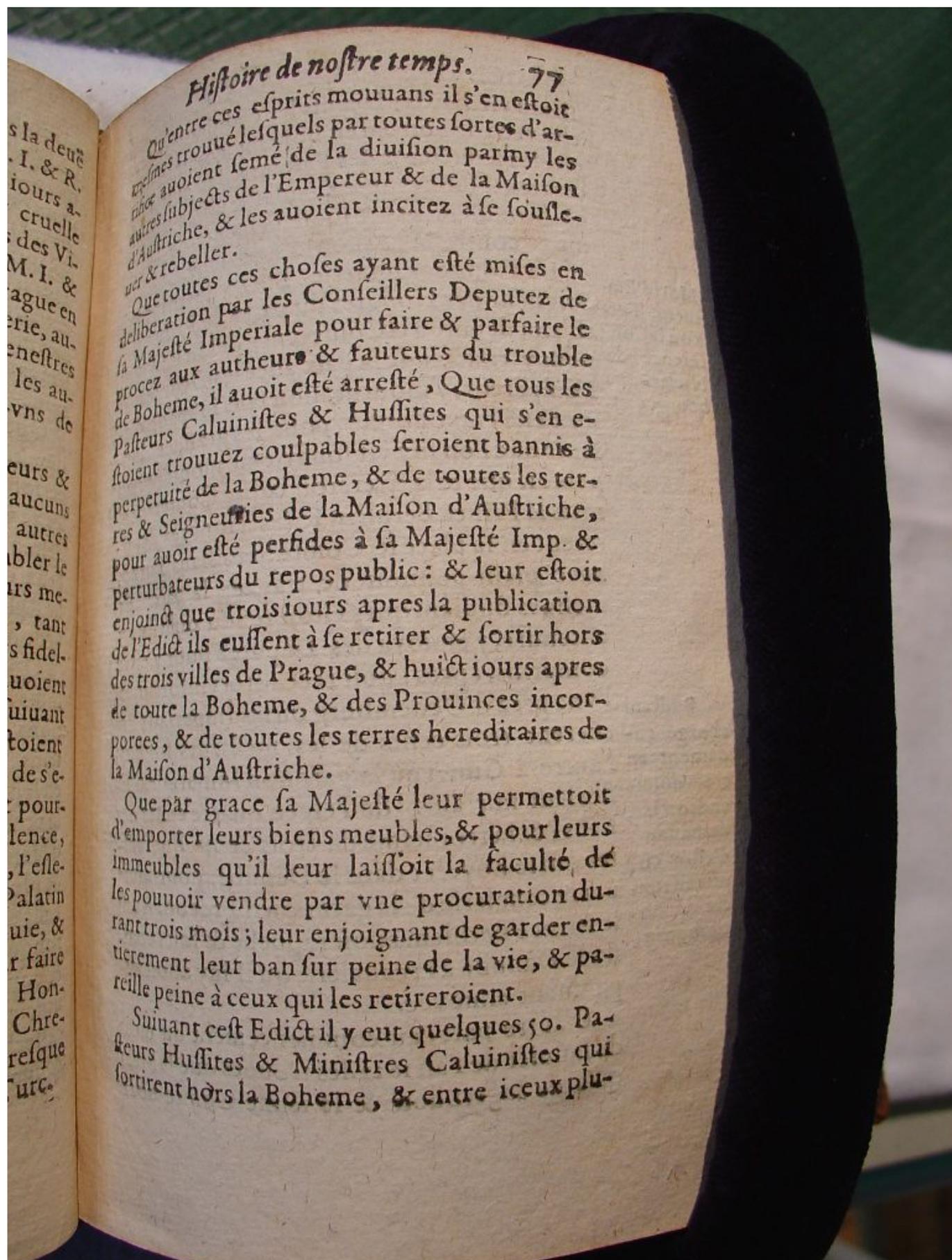
Edict de proscriptio contre les Pasteurs & Ministres, Hussites & Calvinistes.

é fit con
r quel
l'assaut
en assail.
es Impe-
se retirer
nombre
de bles.
hazar ne
emēt les
e d'estre
bas Pa-
n'ayans
yuer, ny
edé, ils
e receus
é par D.
ur capi-
estoiert
rmes &
quelles,
de Tha-
e, & re-
compa-
son qui
Vitagav,
er 1622.
e se ren-
ceux de
Mercure
Prague

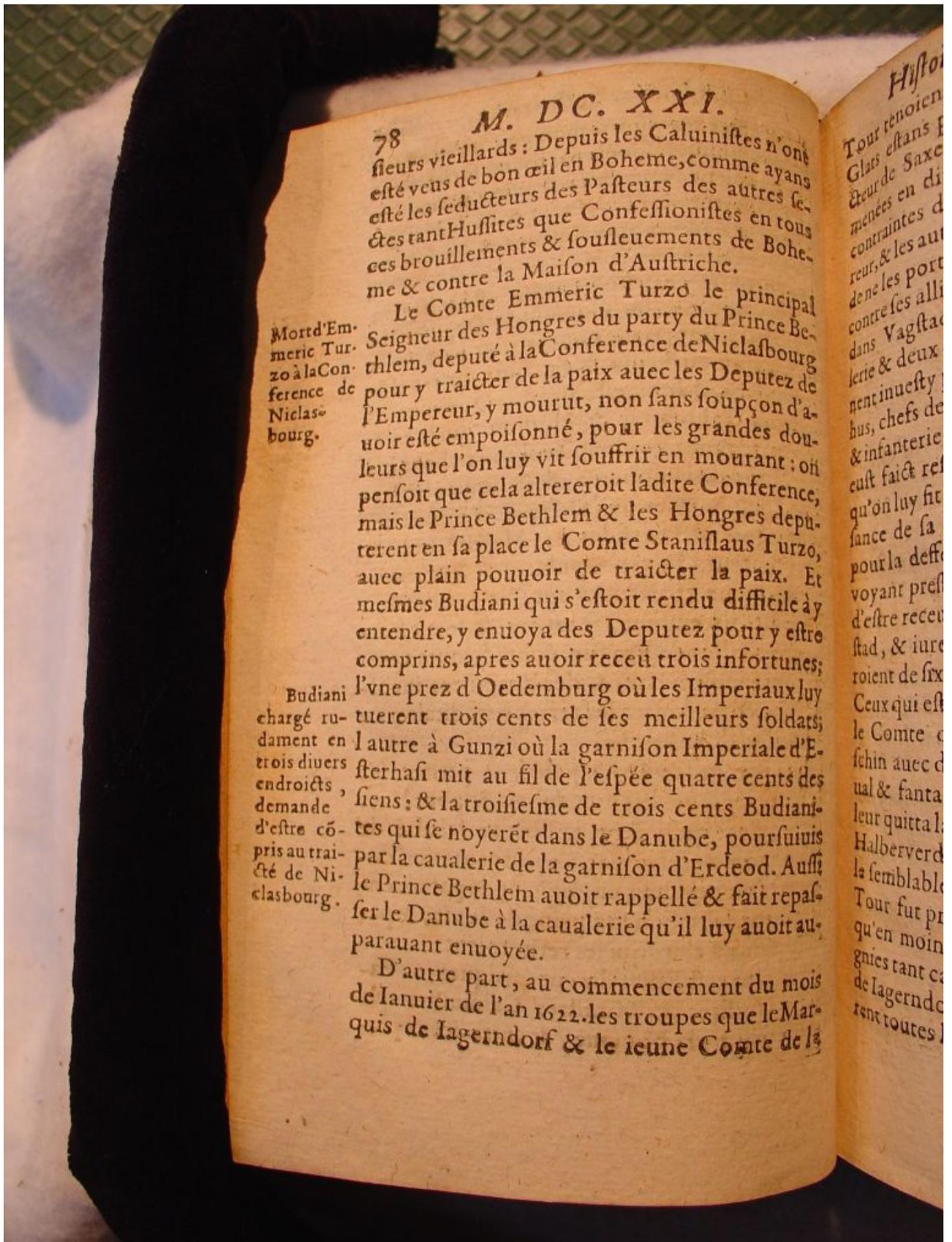
1621_076.jpg



1621_077.jpg



1621_078.jpg



M. DC. XXI.

78
seurs vieillards : Depuis les Calvinistes n'ont
esté veus de bon œil en Boheme, comme ayans
esté les seducteurs des Pasteurs des autres se-
ctes tant Hussites que Confessionistes en tous
ces brouillemens & soulevemens de Bohe-
me & contre la Maison d'Autriche.

Mort d'Em-
meric Tur-
zo à la Con-
ference de
Niclas-
bourg.

Le Comte Emmeric Turzo le principal
Seigneur des Hongres du party du Prince Beth-
thlem, député à la Conference de Niclasbourg
pour y traicter de la paix avec les Deputez de
l'Empereur, y mourut, non sans soupçon d'a-
voir esté empoisonné, pour les grandes dou-
leurs que l'on luy vit souffrir en mourant : on
pensoit que cela altereroit ladite Conference,
mais le Prince Bethlem & les Hongres depu-
terent en sa place le Comte Stanislaus Turzo,
avec plain pouvoir de traicter la paix. Et
mesmes Budiani qui s'estoit rendu difficile à y
entendre, y enuoya des Deputez pour y estre
compris, apres avoir receu trois infortunes;

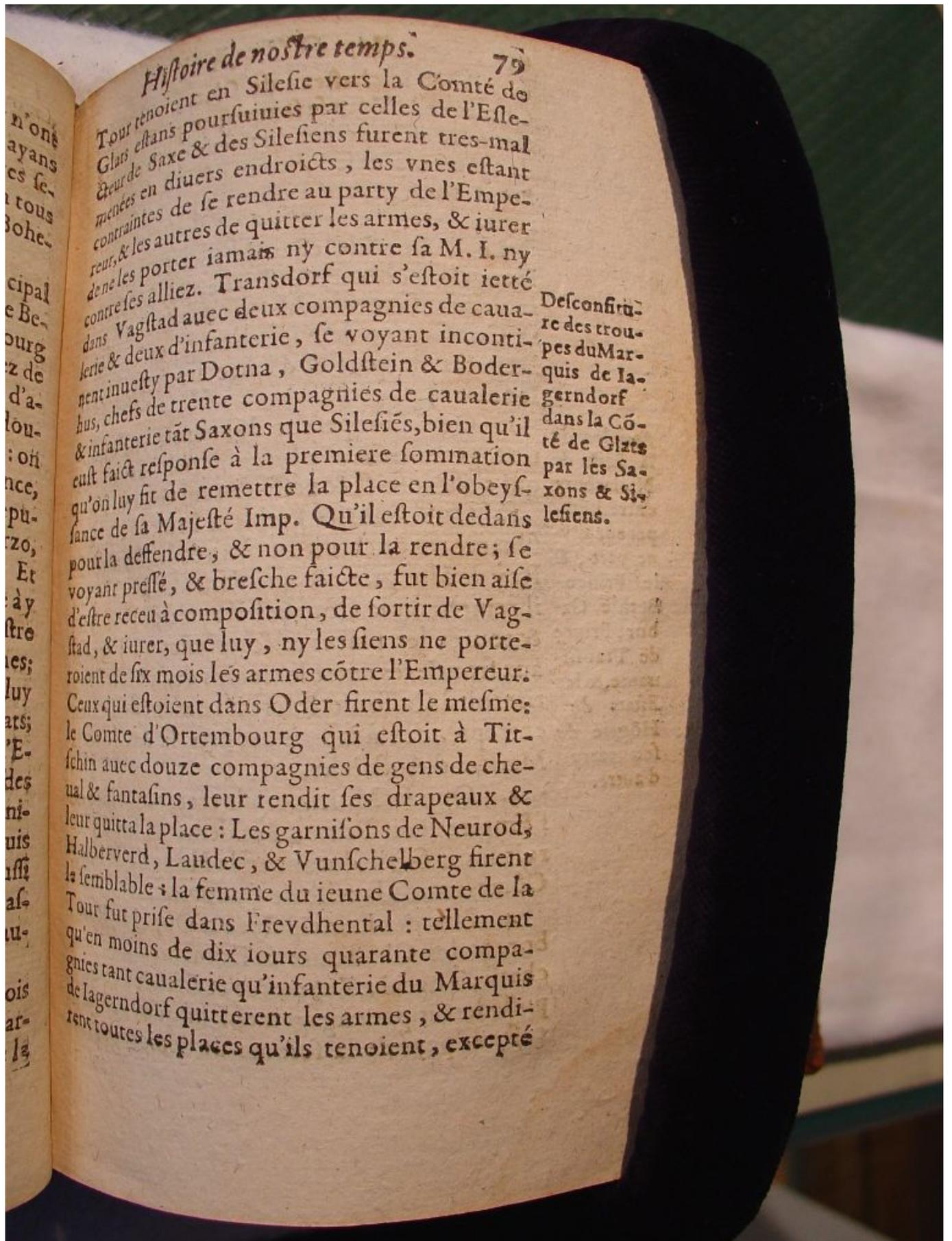
Budiani
chargé ru-
dement en
trois divers
endroitz,
demande
d'estre cõ-
pris au trai-
cté de Ni-
clasbourg.

l'une prez d'Oedemburg où les Imperiaux luy
tuerent trois cents de ses meilleurs soldats;
l'autre à Gunzi où la garnison Imperiale d'Es-
sterhafi mit au fil de l'espée quatre cents des
siens : & la troisieme de trois cents Budiani-
tes qui se noyerét dans le Danube, poursuivis
par la caualerie de la garnison d'Erdeod. Aussi
le Prince Bethlem avoit rappellé & fait repas-
ser le Danube à la caualerie qu'il luy avoit au-
paravant enuoyée.

D'autre part, au commencement du mois
de Januier de l'an 1622. les troupes que le Mar-
quis de Lagerndorf & le ieune Comte de la

Histon
Tour tenoien
Glas estans p
deur de Saxe
menées en di
contraintes d
reur, & les au
de ne les port
contre les alli
dans Vagsta
lerie & deux
nent inuesty
hus, chefs de
& infanterie
eust faict rei
qu'on luy fit
sance de sa
pour la deff
voyant pres
d'estre receu
stad, & iure
roient de six
Ceux qui est
le Comte e
schin avec d
ual & fanta
leur quitta l
Halberverd
la semblable
Tour fut pr
qu'en moie
gnies tant ca
de Lagernd
rent toutes

1621_079.jpg



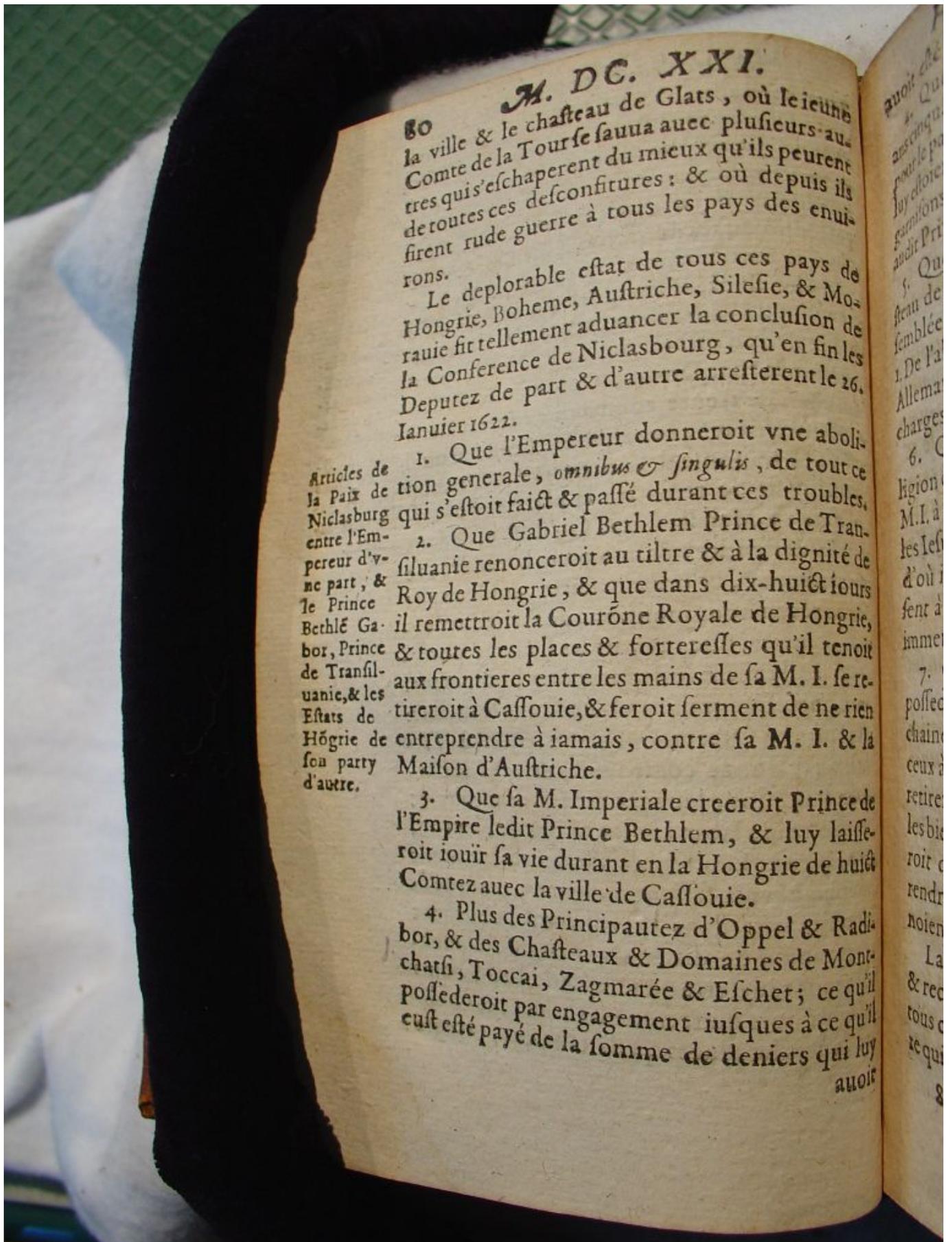
Histoire de nostre temps.

79

Tout tenoient en Silesie vers la Comté de
Glaz estans poursuivies par celles de l'Esle-
teur de Saxe & des Silesiens furent tres-mal
menées en diuers endroits, les vnes estant
contraintes de se rendre au party de l'Empe-
reur, & les autres de quitter les armes, & iurer
de ne les porter iamais ny contre sa M. I. ny
contre ses alliez. Transdorf qui s'estoit ietté
dans Vagstad avec deux compagnies de caua-
lerie & deux d'infanterie, se voyant inconti-
nent inuesty par Dotna, Goldstein & Boder-
hus, chefs de trente compagnies de caualerie
& infanterie tât Saxons que Silesiës, bien qu'il
eust fait responce à la premiere sommation
qu'on luy fit de remettre la place en l'obeyss-
sance de sa Majesté Imp. Qu'il estoit dedans
pour la deffendre, & non pour la rendre; se
voyant pressé, & bresche faicte, fut bien aise
d'estre receu à composition, de sortir de Vag-
stad, & iurer, que luy, ny les siens ne porte-
roient de six mois les armes cõtre l'Empereur:
Ceux qui estoient dans Oder firent le mesme:
le Comte d'Ortembourg qui estoit à Tit-
schin avec douze compagnies de gens de che-
ual & fantasins, leur rendit ses drapeaux &
leur quitta la place: Les garnisons de Neurod,
Halberverd, Laudec, & Vunschelberg firent
la semblable: la femme du ieune Comte de la
Tour fut prise dans Frevdhental: tellement
qu'en moins de dix iours quarante compa-
gnies tant caualerie qu'infanterie du Marquis
de Lagerndorf quitterent les armes, & rendi-
rent toutes les places qu'ils tenoient, excepté

Desconfiture
des trou-
pes du Mar-
quis de La-
gerndorf
dans la Cõ-
té de Glaz
par les Sa-
xons & Si-
lesiens.

1621_080.jpg



80 M. DC. XXI.

la ville & le chasteau de Glats, où le ieune Comte de la Tourse sauua avec plusieurs autres qui s'eschaperent du mieux qu'ils peurent de toutes ces desconfitures: & où depuis ils firent rude guerre à tous les pays des enuiron.

Le deplorable estat de tous ces pays de Hongrie, Boheme, Autriche, Silesie, & Morauie fit tellement aduancer la conclusion de la Conference de Niclasbourg, qu'en fin les Deputez de part & d'autre arresterent le 26. Ianuier 1622.

Articles de la Paix de Niclasburg entre l'Empereur d'une part, & le Prince Bethlé Gabor, Prince de Transiluanie, & les Estats de Hongrie de son party d'autre.

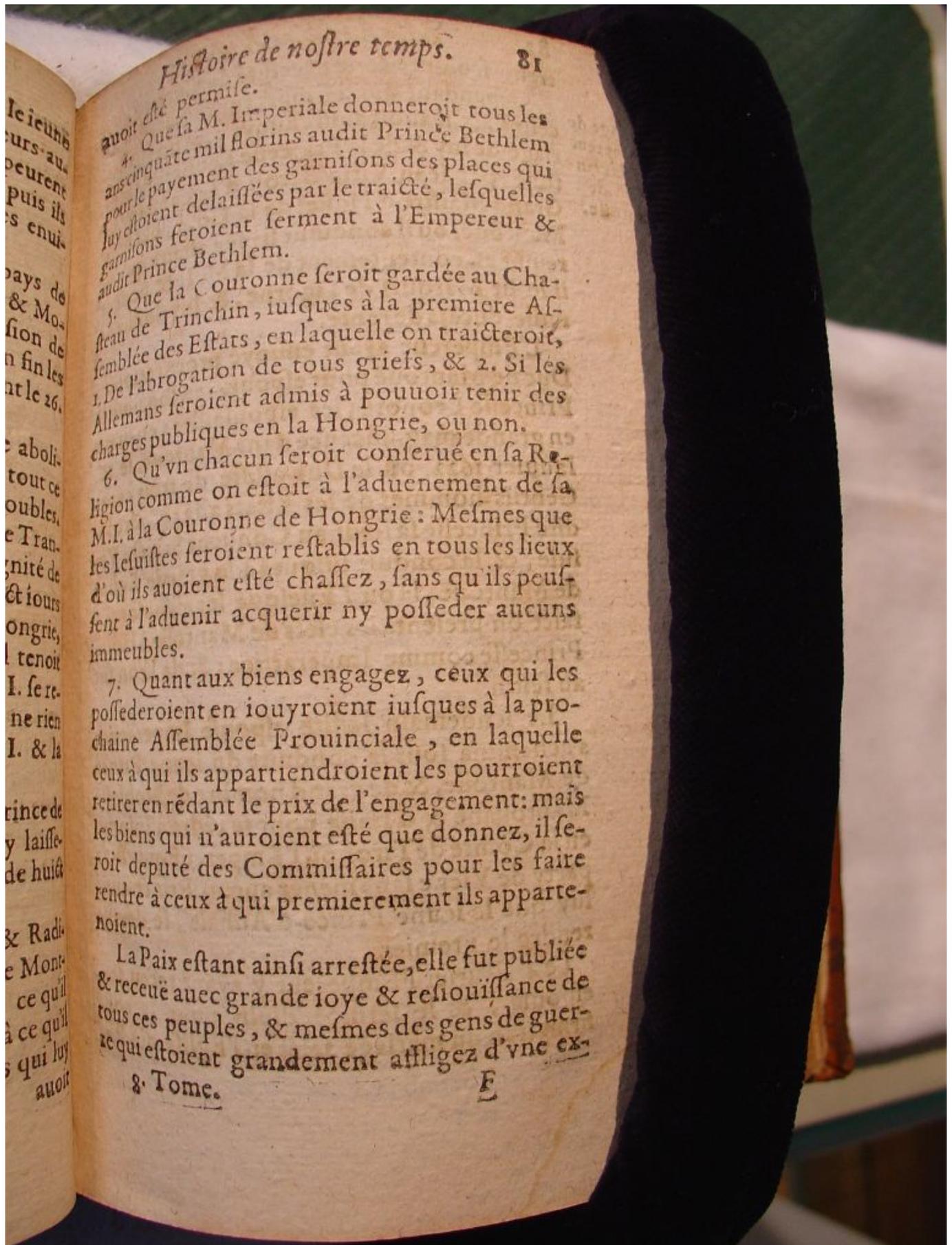
1. Que l'Empereur donneroit vne abolition generale, *omnibus & singulis*, de tout ce qui s'estoit fait & passé durant ces troubles.

2. Que Gabriel Bethlem Prince de Transiluanie renonceroit au tiltre & à la dignité de Roy de Hongrie, & que dans dix-huict iours il remettroit la Courone Royale de Hongrie, & toutes les places & forteresses qu'il tenoit aux frontieres entre les mains de sa M. I. se retireroit à Cassouie, & feroit serment de ne rien entreprendre à iamais, contre sa M. I. & la Maison d'Autriche.

3. Que sa M. Imperiale creeroit Prince de l'Empire ledit Prince Bethlem, & luy laisseroit iouir sa vie durant en la Hongrie de huict Comtez avec la ville de Cassouie.

4. Plus des Principautez d'Oppel & Radibor, & des Chasteaux & Domaines de Montchath, Toccai, Zagmarée & Eschet; ce qu'il possederait par engagement iusques à ce qu'il eust esté payé de la somme de deniers qui luy auoit

1621_081.jpg



Histoire de nostre temps.

81

avoir esté permise.

4. Que la M. Imperiale donneroit tous les ans cinquante mil florins audit Prince Bethlem pour le payement des garnisons des places qui luy estoient delaissées par le traicté, lesquelles garnisons feroient serment à l'Empereur & audit Prince Bethlem.

5. Que la Couronne seroit gardée au Chasteau de Trinchin, iusques à la premiere Assemblée des Estats, en laquelle on traicteroit, 1. De l'abrogation de tous griefs, & 2. Si les Allemans seroient admis à pouuoir tenir des charges publiques en la Hongrie, ou non.

6. Qu'un chacun seroit conserué en sa Religion comme on estoit à l'aduenement de sa M. I. à la Couronne de Hongrie: Mesmes que les Iesuites seroient restablis en tous les lieux d'où ils auoient esté chassez, sans qu'ils peussent à l'aduenir acquerir ny posseder aucuns immeubles.

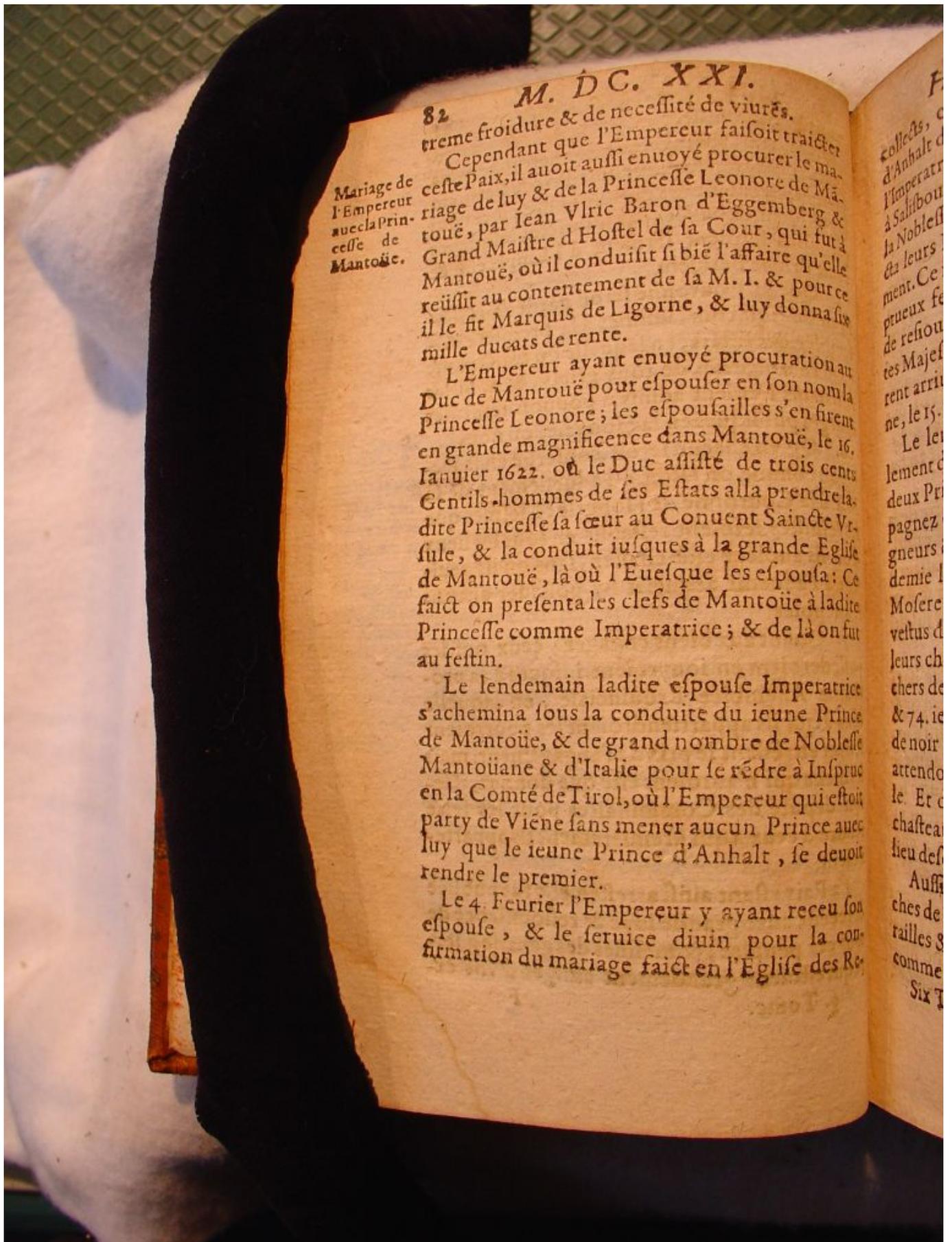
7. Quant aux biens engagez, ceux qui les possederoient en iouyroient iusques à la prochaine Assemblée Prouinciale, en laquelle ceux à qui ils appartiendroient les pourroient retirer en rédant le prix de l'engagement: mais les biens qui n'auroient esté que donnez, il seroit deputed des Commissaires pour les faire rendre à ceux à qui premierement ils appartiennent.

La Paix estant ainsi arrestée, elle fut publiée & receüe avec grande ioye & resiouissance de tous ces peuples, & mesmes des gens de guerre qui estoient grandement affligez d'une ex-

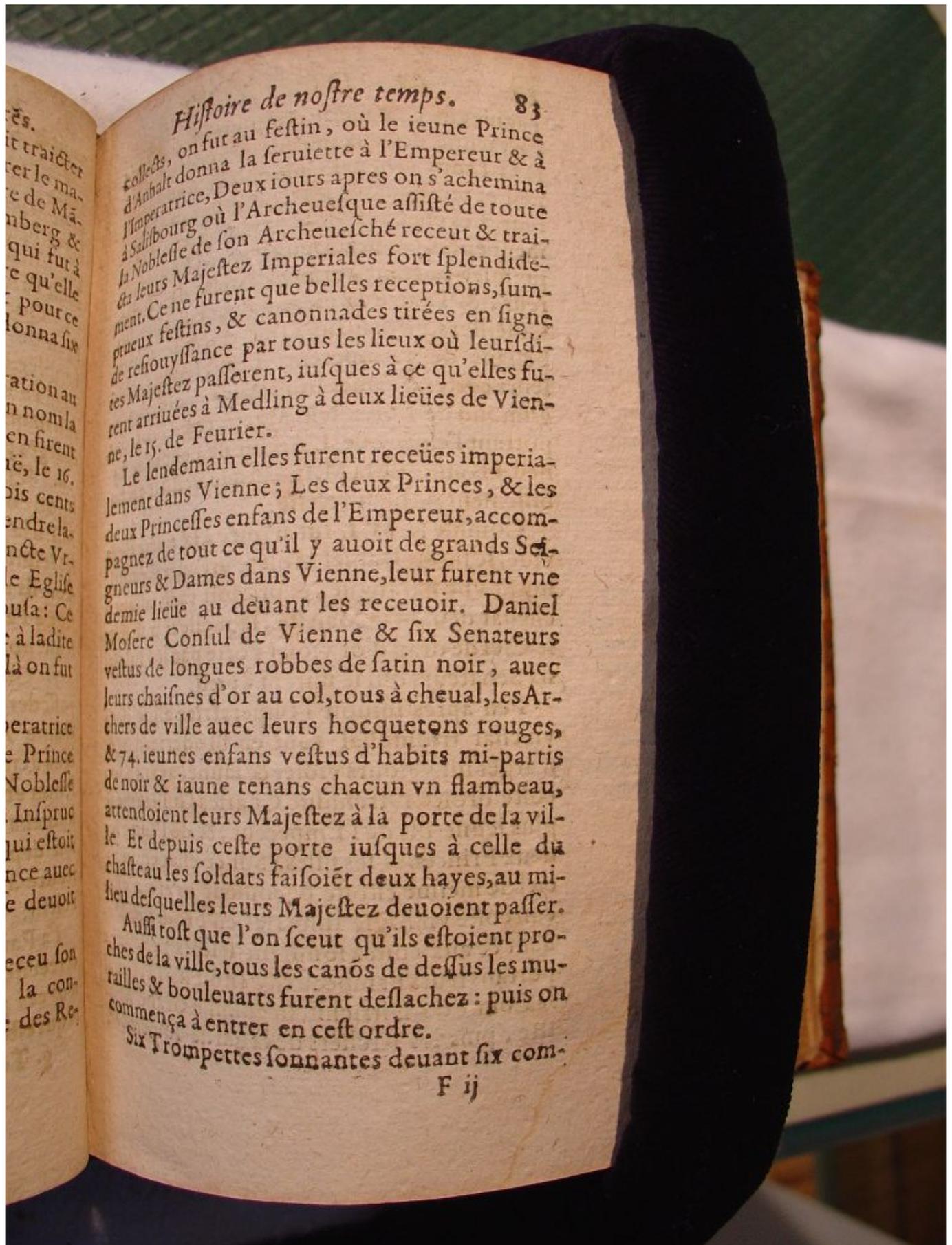
8. Tome.

E

1621_082.jpg



1621_083.jpg



1621_084.jpg

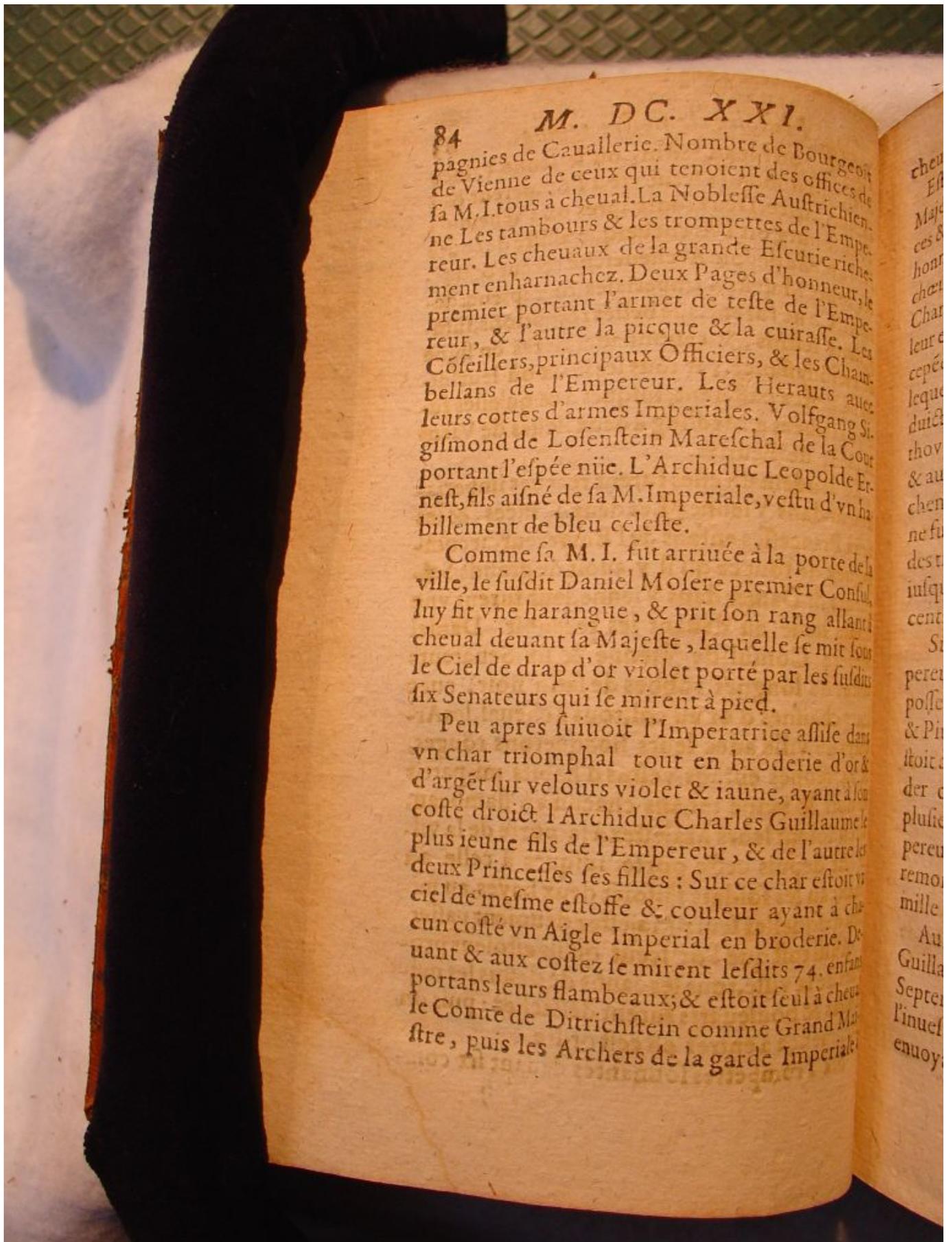


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan